

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
DE SAINT BERNARD DU TOUVET ET SAINT HILAIRE DU TOUVET**

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 14 décembre, à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de St Hilaire du Touvet sous la présidence de Mme Julie De BRIE.

Date de convocation du Conseil Syndical : 7 décembre 2016

Nombre de Conseillers Syndicaux en exercice : 8

En accord avec la présidente et au vu de son état de santé, Mme Monique CHANCEAUX, vice présidente, ouvre la séance du jour à vingt heure et trente-cinq minutes.

ETAIENT PRESENTS : Julie De BRIE, Monique CHANCEAUX, Christelle NEYROUD, Flore CAQUANT, Jacques NIER.

ABSENTES EXCUSEES :

Ann HERTELEER donne pouvoir à Monique CHANCEAUX

Isabelle MICHAUX donne pouvoir à Flore CAQUANT

ABSENT : Sylvain PIROCHE

Christelle NEYROUD est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 09 novembre 2016 :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve le PV du dernier Conseil Syndical à 3 abstentions et 4 voix pour.

Décision modificative n°2 :

Lors de l'élaboration du BP 2016, les indemnités des élus n'avaient pas été prévues pour la totalité de l'année puisque le SISCO devait être dissous fin décembre 2016.

Une demande de report ayant été sollicitée auprès de la préfecture et le travail au sein du SISCO se poursuivant, Mme la vice-présidente proposera au vote des membres du Conseil Syndical la décision modificative suivante.

D 6411 : Personnel titulaire - 400,00 €

TOTAL D 012 : Charges de personnel

D 6531 : Indemnités élus +270,00 €

D 6533 : Cotisations retraite élus +30,00 €

D 6558 : Autres dépenses obligatoires +100,00 €

TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante +400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité des membres présents la DM n°2 telle que présentée ci-dessus.

Délibération Transposition du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 09 décembre 2015 relative à la modification du Régime Indemnitare des agents communaux,

Mme la présidente rappelle que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et qu'il s'applique progressivement depuis 2014 pour certains cadres d'emploi et jusqu'au 1er janvier 2017 pour les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.
 Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de L'IEMP, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Mme la présidente explique qu'il est proposé une transposition des anciens montants attribués aux agents. En effet, dans un premier temps, aucune modification des montants du régime actuel n'est prévue. Un maintien de l'enveloppe actuellement versée aux agents avec transposition de la nouvelle réforme est proposé au vote des élus.

Une étude sera menée dès le début de l'année 2017 afin d'uniformiser les pratiques la mairie de Saint-Hilaire, de Saint Bernard et du SISCO.

Par ailleurs, la plupart de ses délibérations en matière de ressources humaines seront réétudiées et si, au cours du rapprochement, des manquements sont constatés, les deux collectivités prendront des délibérations similaires.

Article 1 :

La délibération antérieure en date du 09 décembre 2015 relative à la modification du Régime Indemnitare des agents du SISCO est modifiée pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Les bénéficiaires sont les agents titulaires et non titulaires.

Article 2 :

Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 3 :

Les différentes indemnités utilisées :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjoints techniques
Indemnité d'Exercice de et Missions des Préfectures (IEMP) <i>Décret n° 97-1223 du 26/12/1997</i>	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Adjoints techniques
Prime de Service et de Rendement (PSR) <i>Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009</i>	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 15 décembre 2009 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 2	Techniciens Territoriaux
Régime Indemnitare tenant	Montants maximums annuels	Attachés

<p>compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i></p>	<p>de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels</p>	<p>Rédacteurs Techniciens Territoriaux * Adjoints administratifs ATSEM Adjoints techniques *</p>
---	--	--

*Le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux et Techniciens Territoriaux bénéficieront du RIFSEEP dès la parution des décrets les concernant qui devront théoriquement intervenir

Article 4 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2017.

Article 6 :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Mme la présidente explique que la mise en place de critères objectifs en 2015 et le travail qui sera opéré en 2017 pour en définir d'autres (pénibilité au travail, assiduité, ...) permettra de repartir sur des bases solides.

L'idée du SISCO est de se rapprocher des communes de St Hilaire et de St Bernard pour définir ces critères objectifs dès janvier 2017 dans le but d'harmoniser les pratiques des collectivités du plateau.

Mme la présidente informe les membres du Conseil Syndical qu'une réunion de travail est prévue le 3 janvier prochain et souhaite que la mise en place du RIFSEEP soit effective dès que possible.

Au terme de cet exposé, Mme la vice-présidente propose au vote des conseillers, la transposition du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, décident, à l'unanimité, de voter la transposition du RIFSEEP tel que prévue ci-dessus.

Convention avec l'association « Les Loupiots » revalorisation tarifaire ALSH :

Mme la vice-présidente rapporte qu'il a été convenu avec le directeur de l'ALSH/TAP lors de la réunion avec les Loupiots du 17 octobre dernier, que l'association Les Loupiots ayant calculé et voté le nouveau taux horaire à appliquer, afin d'absorber les revalorisations salariales annuelles sont dorénavant de : 17 euros de l'heure à partir du 1er janvier 2017, (sauf si l'augmentation du SMIC horaire devait dépasser les 1%, auquel cas, le taux horaire serait augmenté d'autant en conséquence).

En effet, il a été considéré par l'association « Les Loupiots » qu'une augmentation du SMIC de 1% en 2017, nécessitait une revalorisation en 2017, en suivant l'augmentation appliquée à la fois en 2015 et 2016. Si cette revalorisation devait être plus importante (par exemple en raison des élections présidentielles), l'association « Les Loupiots » préfère stipuler que le taux horaire sera augmenté d'autant.

L'association Les Loupiots ne demande qu'à être à l'équilibre financier sur le créneau du jeudi après-midi et n'essaie en aucun cas de faire des bénéfices.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité, d'autoriser Mme la présidente à signer la convention avec l'association « Les Loupiots ».

Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 38 (SDIS 38) :

Mme la vice-présidente explique que la convention avec le SDIS 38 encadre la prise en charge gratuite au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs (ALSH), sans délai d'inscription, pour les enfants des pompiers volontaires de la caserne du plateau des petites roches partant en intervention.

Mme Christelle Neyroud explique que cela concerne 2 enfants cette année pour 5 l'année passée.

Mme Flore Caquant demande pourquoi il convient de la renouveler à chaque fois.

Mme Julie De Brie explique que le renouvellement est nécessaire car la convention est nominative afin de permettre la complétude des fiches de renseignements à transmettre au service de l'ALSH.

Mme Christelle Neyroud rapporte que cet engagement est important pour le SISCO. En effet, cette convention a été mise en place depuis l'année passée et entre dans une démarche de service public que doit proposer le SISCO. Elle ajoute que cela reste acceptable pour le service de restauration.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, décident, à l'unanimité d'autoriser Mme la présidente à signer la convention avec le SDIS 38.

Convention de mise à disposition du personnel administratif de la commune de St Hilaire :

Mme la vice-présidente explique qu'afin d'encadrer les heures effectuées par des agents de la mairie de Saint-Hilaire et particulièrement de la DGS, notamment en matière de Ressources Humaines, il apparait nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du personnel administratif de la commune de St Hilaire vers le SISCO, afin de permettre la refacturation des heures effectuées de la mairie de St Hilaire au SISCO.

En effet, depuis fin septembre 2016, après l'intervention de la DGS de Saint-Bernard, c'est la DGS de Saint-Hilaire qui est en charge des Ressources Humaines, du fait de la localisation géographique des bureaux et de l'étroite collaboration mise en place avec la secrétaire du SISCO (prévision d'un binôme de remplacement en cas d'absence de la secrétaire).

Les termes principaux de la convention sont les suivants : assurer l'assistance technique, la direction générale du service, et les missions ponctuelles de remplacement de la secrétaire du SISCO.

Les agents administratifs pointeront les heures effectuées au titre du SISCO. En toute transparence, un récapitulatif quantitatif et qualitatif de ces heures sera fourni mensuellement au SISCO, auprès de la présidente et des maires des deux communes. La refacturation sera effectuée annuellement au cours de la 1^{ère} quinzaine de janvier qui suit la fin de l'année de facturation concernée, sur la base des heures effectivement réalisées et sur la base d'une quotité horaire hebdomadaire estimée à environ 17,50 heures.

La présente convention prendra effet au 1er janvier 2017 et ce pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2017.

Suite à des questions concernant le degré d'investissement de l'agent au sein du SISCO, Mme Christelle Neyroud rapporte que ce choix est décidé politiquement. Un besoin de restructuration a été décidé par le SISCO et les élus ont fait le choix de continuer à structurer ce qui avait été commencé par la DGS de St Bernard.

Mme Christelle Neyroud remercie par ailleurs la mairie de St Hilaire pour cette adaptation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité d'autoriser Mme la présidente à signer la convention de mise à disposition du personnel administratif de la commune de St Hilaire avec le SISCO.

Demande de subventions concernant l'accessibilité :

Mme Flore Caquant rapporte le contenu du dossier réalisé par Mme Isabelle Michaux absente ce jour. Elle rappelle l'Agenda d'Accessibilité (ADAp) déposé et validé par la Préfecture en 2014.

Mme Flore Caquant détaille le dossier de subvention qui sera transmis à la Conférence Territoriale de l'Isère (CT38) afin de solliciter une aide financière.

La première étude de diagnostic avait révélé des besoins de travaux et d'aménagement dans les écoles à hauteur de 41 367 € pour l'élémentaire et 167 772 € pour la maternelle. D'autres devis sont actuellement en cours de réalisation.

Elle rapporte également la position d'un conseiller de St Hilaire pour qui il serait bon de programmer les travaux au plus tôt et de les solder pour 2020 afin de terminer la réalisation avant le changement de mandat.

Mme Julie De Brie explique les modalités de versement des subventions au niveau du CT 38. En effet, il paraît possible de repousser les versements de subventions si les travaux n'avaient pas été réalisés et inversement il est parfois probable de demander un versement en avance si des crédits sont disponibles au niveau de l'enveloppe départementale.

Mme Christelle Neyroud est d'accord avec l'idée de finir les travaux avant la fin du mandat mais cela ne sera possible qu'avec les possibilités financières du SISCO. Elle remercie Mme Isabelle Michaux du travail réalisé sur ce dossier et ajoute cependant qu'il faut, selon elle, être conscient que la collectivité a d'autres contraintes que l'accessibilité (autres investissements, baisse des dotations, ...).

Mme Julie De Brie souhaiterait aussi terminer les travaux pour 2020 même elle n'exclue pas la possibilité de repousser si des contraintes complexifient le planning prévisionnel budgétaire.

Sur le rapport de Mme Flore Caquant et sur sa proposition, les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Mme la présidente à :

- solliciter le concours financier du département, de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou à tout autre organisme susceptible d'aider le SISCO pour ces travaux, et ce, au taux le plus élevé possible,
- déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants,
- à signer tous les documents s'y rapportant.

Demande de subventions concernant la sécurité aux abords des écoles :

Mme Flore Caquant rapporte les travaux de Mme Isabelle Michaux sur ce point. Suite à une réunion ouverte au public organisée avec différents partenaires du plateau, un dossier de travaux a été réalisé pour sécuriser les abords des écoles. Cette demande va être proposée à la Préfecture suite à la mise en place du fond de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2017. Mme Isabelle Michaux a prévu notamment de moderniser les alarmes intrusions, le remplacement de nombreux vitrages cassés ainsi qu'une signalétique aux abords des écoles.

Suite à des questions des membres du Conseil sur les organismes potentiellement financeurs, Mme Julie De Brie explique qu'un fond spécifique a été mis en place suite au plan Vigipirate renforcé et qu'une demande pourrait donc être envisagée à ce titre-là.

Elle rapporte aussi qu'il est prévu de travailler avec les services techniques de St Hilaire afin d'envisager techniquement les possibilités de sécurisation du bâtiment.

Elle se questionne concernant les limites du domaine public de St Hilaire et de la propriété du SISCO.

Un débat s'ensuit sur les possibilités de travaux et les priorités du syndicat à définir au Budget Prévisionnel 2017.

Sur le rapport de Mme Flore Caquant et sur la proposition de Mme Isabelle Michaux, les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Mme la présidente à :

solliciter le concours financier de la Préfecture (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), du département ou à tout autre organisme susceptible d'aider le SISCO dans ces travaux, et ce, au taux le plus élevé possible,

déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants

à signer tous les documents s'y rapportant.

Rythmes scolaires :

Mme la vice-présidente explique que suite à un courrier reçu de la DASEN adressé aux directeurs d'école, il convient de se positionner pour les 3 années à venir sur la prolongation ou non de l'expérimentation des rythmes scolaires mise en place dans les écoles de St Hilaire/St Bernard.

Mme Christelle Neyroud rapporte les conclusions de la réunion de la veille, mardi 13 décembre 2016, en présence des parents d'élèves, à savoir qu'une réunion du comité de suivi est indispensable malgré le fait que la prolongation ait été entérinée aux conseils d'école.

Un débat s'ensuit sur les raisons qui avaient conduit à cette demande d'expérimentation des rythmes scolaires et les possibilités de propositions du SISCO sur ce point.

Le SISCO prend acte de la décision des conseils d'école de prolonger l'expérimentation des rythmes scolaires pour les 3 années à venir.

Les membres du Conseil Syndical autorisent la présidente de répondre au courrier de la DASEN afin de solliciter une prolongation de l'expérimentation menée jusque-là.

Divers et communication :

Impayés :

Mme Christelle Neyroud rapporte les travaux réalisés en lien avec la Trésorerie du Touvet concernant le suivi du recouvrement des recettes et ce, depuis une année. En effet, le SISCO offre davantage de services et les trains de factures sont plus importants. Entre la rentrée 2016 et les vacances de la Toussaint, 21 300 € ont été demandés aux familles pour le restaurant scolaire.

Mme Christelle Neyroud explique la procédure réalisée avec le soutien de la Trésorerie, chargée du recouvrement, par le biais de relances et en dernier ressort par l'intermédiaire d'un groupement d'huissiers. Ce renforcement de procédure n'a pas de charge financière pour le SISCO. Un autre levier de recouvrement est aussi possible avec la Caisse aux Allocations Familiales. Au final, 8 929.79 € reste à recouvrer sur la période 2010-2016.

Les familles en difficultés financières sont invitées à se rapprocher à l'amiable de la Trésorerie pour envisager la mise en place d'échéanciers de remboursement ou directement à l'assistante sociale.

Il est constaté un véritable rattrapage des sommes dues.

Réfugiés :

Mme la vice-présidente demande si l'inscription de deux enfants de réfugiés accueillis sur le plateau peut être prise en charge par le SISCO.

Mme Christelle Neyroud répond que la tarification est calculée vis-à-vis du quotient familial ou des revenus. Le revenu étant à zéro le tarif le plus bas soit 36 € annuels sera appliqué.

Mme Julie De Brie trouve important que chaque participation soit facturée. Pour ce cas, cela représente 1 €/enfant par jeudi. C'est une pratique qui se fait dans de nombreuses associations. Elle

rappelle que le tarif n'est pas facturé en intégralité aux familles et qu'une importante subvention est versée par le SISCO.

Points à travailler en 2017 :

Ménage dans les écoles

EDT des ATSEM

Comité de suivi des rythmes scolaires : date fixée au lundi 16 janvier 2017

Refonte des fiches de postes des salariés du SISCO

Ski scolaire et classe bleue

Vote d'un tarif repas adulte

La prochaine réunion du conseil syndical est fixée le 24/01/2017

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance,
Mme Christelle Neyroud.